

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de Campet-et-Lamolère**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

***Relative à la : Demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'usine de compostage de Thalie***

***prévue du mardi 10 Octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023***

***Demandeur: le SYDEC***

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64: concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère**

## Deuxième Partie

### **F: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique, objet du présent rapport, est relative à **une demande d'autorisation environnementale visant une augmentation de la qualité traitée associée à l'activité de compostage de déchets verts. L'usine de compostage de Thalie, dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation en date du 12 novembre 2003, qui lui autorise un traitement annuel de 75t/j. La capacité nouvellement autorisée de valorisation de déchets verts et de traitement des boues issues de station d'épuration serait porté à 91t/j.**

L'augmentation du traitement des déchets verts pour la valorisation des boues, via la filière du compostage, classe l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532 «valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes.»

L'usine de compostage est implantée sur le territoire communal de Campet-et-Lamolère, sur une emprise foncière d'environ 20 ha. l'habitation la plus proche est située à 200 mètres du site.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires. Le public a été reçu, individuellement, dans une pièce indépendante, en rez de chaussée de la mairie de Campet-et-Lamolère.

La participation a été faible: **5 personnes reçues; une observation sur le registre d'enquête, une correspondance de 8 pages avec une pétition de 28 signatures et trois courriels via le site internet..Une personne a émis un avis défavorable**

**Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier d'enquête.**

Les annonces et publicités légales ont été effectuées.

L'affichage extérieur a été effectué en mairie de Campet-et-Lamolère (tableau d'affichage ) ainsi qu'à l'entrée du chemin carrossable menant à l'usine Thalie au niveau de la route départementale.

L'affichage extérieur a été effectué dans les trois autres mairies concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres

Dans l'avis d'enquête publié, **il était bien mentionné:** l'objet et les dates de l'enquête; la constitution d'un dossier avec une version papier et une version téléchargeable des pièces du dossier d'enquête publique; le site internet pour consulter la version numérique des pièces du dossier d'enquête; l'adresse électronique et le registre papier déposé en mairie de Campet-et-Lamolère pour formuler les observations; les permanences physiques en mairie de Campet-et-Lamolère du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal de la commune de Campet-et-Lamolère, en sa séance du 07 novembre 2023 s'est prononcé **favorablement** au projet de demande de régularisation et d'autorisation d'exploiter à Campet-et-Lamolère. **Il recommande:**

- **Que les travaux sur le biofiltres soient bien réalisés et validés par l'entreprise Olentica.**
- **Qu'une attention particulière soit portée à la bonne réalisation des suivis en phase d'exploitation, pour s'assurer que les valeurs des émissions de l'usine restent inférieures aux seuils réglementaires (qualité des eaux rejetées et du bruit), mais surtout les nuisances olfactives.**

Concernant les trois autres communes: Uchacq-et-Parentis, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon la clôture de l'enquête., à ce jour je n'ai pas reçu les délibérations des conseils municipaux respectifs

## F.1 CONSTATIONS ET ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET

### F.1.1. Analyse de l'état initial du projet et de son environnement

La zone d'étude d'implantation (ZI) du projet a une emprise foncière de 20,18 ha, celle dite rapprochée (AER), un rayon de 2 kms autour de la ZI, et celle dite éloignée (AEE) un rayon de 5 kms autour de la Z.I.

#### F.1.1.1 Milieu physique

Le relief est relativement plan au droit du site de l'unité de compostage. L'usine est implantée dans le bassin versant de la Midouze, rivière qui présente un pourcentage un peu élevé de phosphore et d'ammonium. Aucun cours d'eau ne traverse l'usine, le plus proche: l'Estrigon est à 1,1 km à l'est; la Midouze à 1,7 km au Sud. Aucun périmètre de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine n'est présent dans un rayon proche et éloigné.

L'usine de Thalie est raccordée au réseau d'eau potable de Campet-et-Lamolère. Sa consommation journalière est de 10m<sup>3</sup> pour les besoins du process et par an 150m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires

Le site de l'usine de compostage se trouve sur le territoire concerné par le SAGE Midouze. Le process ne remet pas en cause les objectifs et règles du SAGE, car les activités de l'usine sont réalisées sur des aires imperméabilisées disposant d'un système de collecte et de traitement des effluents avant rejets au milieu naturel, dans le but de préserver ce dernier.

Le projet d'augmentation de la quantité de compostage de l'usine de Thalie est une valorisation des déchets verts et des boues de STEP, qui participe à la gestion durable des déchets professionnels et ne remet pas en cause les orientations du SRADDET de la Région Aquitaine, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

L'usine de Thalie est entourée de boisements et de plantations de pins maritimes, ce qui classe l'aire d'études avec un aléa fort sur le risque feu de forêt.

#### F.1.1.2. Milieu naturel

La zone d'implantation de l'usine est en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection en rapport avec la biodiversité ou les milieux naturels.

Une ZNIEFF est recensée dans les 5 kilomètres du site, à savoir la ZNIEFF de TypeII «vallées de la Midouze et ses affluents, lagunes de la haute land associée», située à 1 km à l'Est et Sud de l'aire d'étude immédiate.

Un site Natura 2000 est situé dans les 5 kms autour de l'aire d'étude immédiate, à savoir la ZSC.FR7200722 «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze», située à 1,2 km à l'Est et au Sud-Est de l'aire d'étude immédiate.

Aucune espèce n'a été répertoriée dans le rayon des 500 mètres du site, sur les 37 espèces identifiées dans le rayon de 5 kilomètres du site.

Les enjeux faune concernent essentiellement les oiseaux, les chiroptères et certains mammifères aquatiques

#### F.1.1.3 Milieu humain

On dénombre à 530 habitants (source 2023) sur la commune de Campet-et-Lamolère. Le territoire communal est composé d'un bourg, de quelques hameaux et habitations isolées le long des axes routiers. Six établissements recevant du public (ERP) sont présents. L'habitation la plus proche de l'usine de Thalie est implantée à environ 200 mètres au sud des limites du site.

Aucune installation classée pour la Protection de l'Environnement n'est présente dans un rayon de 2 kms autour du site.

Sur la parcelle 108 de la section AD, en zone U, selon le règlement graphique du PLUi de Mont de Marsan, est située l'usine de Thalie. Cette parcelle est entourée d'éléments boisés denses, qui réduisent fortement l'impact visuel depuis les axes routiers.

Comme d'écrit au paragraphe 1.1.3 de mon rapport, **l'activité de compostage est génératrice d'odeurs majeurs malgré le procédé VALEAz mis en place.**

Les nuisances sonores sont dues principalement à la circulation sur la RD38 et les activités de broyage et criblage. Ces deux zones sont situées à plus de 150 mètres des limites de la propriété.

## **F.2. CONSTATATIONS ET ANALYSES DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET LES COMPENSER**

### **F.2.1. Constatations de l'impact sur le milieu physique:**

#### **F.2.1.1. Concernant la qualité des eaux et des sols**

L'arrêté préfectoral du 12/11/ 2003, prévoit notamment une surveillance des eaux souterraines

Un diagnostic a été réalisé en septembre 2022 par le bureau d'étude Soler IDE. Il montre des dépassements par rapport aux valeurs de référence dans les eaux souterraines, au droit du piézomètre P2, en aval de l'usine., à savoir:

- 18 mg/l COT (carbone organique total) par rapport à la valeur de référence de base10
- 18,1mg/l Azote Kjeldahl, par rapport à la valeur de base 3
- 35,8 mg/l Azote total, par rapport à la valeur de base <à 30

**nota:** 1mg/l correspond à 0,226mgNl.

**Ce diagnostic établi en 2022, servira de référence de base pour définir l'état des eaux souterraines.**

#### **F 2.1.2. Mesures prises pour améliorer la qualité des sols et des eaux souterraines**

Le système de traitement est composé d'un séparateur d'hydrocarbures, de trois lagunes étanches, de deux bassins d'infiltration, assurant un traitement de finition par infiltration dans le sol.

Ce réseau de collecte comprend:

- les eaux de ruissellement intérieures ainsi que la raquette de retournement;
- les eaux de voirie et de toiture de la zone sud-ouest (zone d'accueil, locaux sociaux, ateliers et stations de carburant);
- les eaux météoriques de la sonde des biofiltres;
- les eaux issues de l'aire de lavage.

Les lagunes étanches disposent d'un volume de rétenion en permanence libre de 595 m<sup>3</sup>. Elles sont équipées d'un dispositif d'obturation permettant la rétenion des eaux en cas d'incendie

Le porteur de projet, dans le document de l'étude d'impact, s'engage à réaménager les deux bassins de filtration existants en réhaussant ces derniers.

Il est également prévu la création d'un nouveau bassin d'infiltration qui permettra de traiter directement les eaux propres de toiture de la zone Nord Est du bâtiment central de 1000 m<sup>2</sup>, qui abritait les zones de stockage de compost fini. Actuellement ces eaux sont directement dirigées vers les lagunes.

#### **F.2.1.3 Gestion des eaux vers le fossé Nord**

Les eaux issues des toitures sont directement dirigées vers les fossés d'infiltration. Les eaux de ruissellement provenant de la plate-forme Nord Ouest sont susceptibles d'être souillées par des traces d'hydrocarbures et des matières en suspension. Elles sont collectées par un réseau spécifique puis dirigé vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le fossé d'infiltration Nord.



Surfaces imperméabilisées collectées par le fossé d'infiltration Nord: 11 080 m<sup>2</sup>



Surfaces imperméabilisées collectées par le fossé d'infiltration Sud: 7220m<sup>3</sup>

#### F.2.1.4 Gestion des eaux vers le fossé Sud

Le fossé sud de l'usine reçoit uniquement les eaux propres de toiture du bâtiment d'exploitation. Sa capacité de rétention est estimée à 130 m<sup>3</sup>.

#### F.2.2. Constats de l'impact sur le milieu naturel

Le site est existant. Aucune extension géographique n'est prévue. Selon les éléments du dossier, l'augmentation de production n'engendrera pas de destruction d'habitat naturel et/ou d'espèces de faunes associées.

#### F.2.3. Constats de l'impact sur le milieu humain

Sur le trafic routier dû aux activités de l'usine, l'augmentation du trafic routier journalier représentera une augmentation de 10%, soit l'équivalent plus de trois véhicules/jour. Sur l'impact routier local, à savoir la RD 38, il sera très limité: 6 passages/jour essentiellement des camions

L'impact lié au bruit, les mesures acoustiques réalisées les 11 et 12 février 2021, sur des périodes nocturnes et diurnes en 5 points, sont conformes aux valeurs réglementaires en limite de propriété du site, ainsi qu'au niveau de la zone d'émergence réglementée la plus proche. Dans le dossier d'enquête, il est mentionné un suivi acoustique tous les 3 ans.



Localisation des points de mesure sur le site de l'usine de compostage

L'impact lié aux odeurs. La réglementation de l'arrêté du 22 avril 2008, dans son article 26, fixe les prescriptions générales auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation sous la rubrique 2780. La limite à ne pas dépasser est de 5UoE/m<sup>3</sup> (Unité d'Odeur Européennes) plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2% au niveau d'occupation humaine dans un rayon de 3 kms des limites de l'installation.

Niveau d'odeur	EFFET(S)
1 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de perception, soit un niveau où 50% de la population perçoit l'odeur
2 à 3 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de reconnaissance d'odeur, soit un niveau où 50 % de la population peut commencer à détecter la qualité de l'odeur
5 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de discernement de l'odeur. Certaines personnes peuvent commencer à signaler l'odeur et à formuler des plaintes
10 u.o.E/m <sup>3</sup>	Niveau où l'on peut nettement s'attendre à des plaintes

Les résultats des simulations numériques de la dispersion des odeurs réalisées en 2021, ainsi que les concentrations d'odeurs émises par l'usine de Thalie au droit des habitations les plus proches sont inférieurs à 5 u.o E/m<sup>3</sup>.

**Mais ces résultats, certes réglementaires, engendrent des plaintes de la part de nombreux habitants de Campet-et-Lamolère, qui peut s'expliquer par l'intensité des odeurs perçues, leur agressivité, de leur appréciation et de leurs fréquences. La sensibilité individuelle par rapport aux odeurs a une influence importante dans la formulation de plainte.**

Le risque d'incendie en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 se situe principalement au sein dans les zones de compostage et de broyage des déchets verts. On considère l'incendie généralisé du stockage comme un phénomène à développement rapide.

Le risque d'incendie est classé avec **un aléa fort**

Par contre, **aucun effet domino n'est à craindre** avec d'autres zones de stockages à proximité.

Les bâtiments d'exploitation de l'usine de compostage sont implantés à plus de 150 mètres des limites de propriété. Les résultats de modélisations d'incendie montrent que les seuils des effets létaux significatifs et les seuils des effets irréversibles restent systématiquement à l'intérieur des limites de propriété.

## CONCLUSIONS ET AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique, s'appuie notamment sur la conformité de la procédure, la valeur et la qualité du dossier présenté à l'enquête, les divers entretiens que j'ai jugé utile d'avoir, **les engagements forts du pétitionnaire dans son mémoire en réponse**, ou encore la visite de l'usine de traitement des boues de Thalie, que j'ai effectuée avec son représentant préalablement à l'enquête publique.

**En conséquence**, après avoir reçu et analysé les observations du public, étudié le dossier, posé quatre questions au porteur de projet qui y a répondu; compte tenu des éléments et arguments développés précédemment dans mon rapport, **je considère**:

- Que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet de demande de régularisation administrative de l'usine Thalie implantée sur la commune de Campet-et-Lamolère;
- Que ce dossier est conforme sur la forme et le fond à la législation et la réglementation prévues à et effet;

- Que ce dossier a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Campet-et-Lamolère, pendant toute la durée de l'enquête publique;
- Que la publicité faite a été conforme à la réglementation et adaptée à la demande de régularisation et d'autorisation administrative de cette ICPE;
- Que l'affichage extérieur, visible du public, a bien été fait en mairie de Campet-et-Lamolère et sur les trois communes concernées par le rayon d'affichage, sur les lieux (RD38) menant à l'accès à l'usine de compostage de boue;
- Que j'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage;

#### **J'estime:**

- Que les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet sur les masses superficielles et souterraines ont bien été développés et pris en compte, mais demandent des suivis en phase d'exploitation;
- Qu'aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet;
- Qu'aucune modification des emprises des activités n'est prévue dans le cadre du dossier déposé;
- Que le site n'intersecte aucun périmètre de captage d'eau potable;
- Que le process, ne remet pas en cause les règles et objectifs du SAGE de la Midouze;
- Que le projet d'augmentation de la quantité de compostage de l'usine de Thalie est une valorisation des déchets verts et des boues de STEP, qui participe à la gestion durable des déchets professionnels et ne remet pas en cause les orientations du SRADDET de la Région Aquitaine, approuvé par la Préfète de de Région en date du 27 mars 2020;

#### **Avis du Commissaire Enquêteur:**

Vu tout ce qui précède,

- que le bilan avantages/inconvénients est positif,
- que le pétitionnaire s'engage à réaliser le remplacement des biofiltres fin juillet 2024
- que le projet de demande de régulation et d'autorisation administrative de l'usine de compostage intègrent des démarches d'amélioration programmées tant au niveau quantitatif que qualitatif,
- que le pétitionnaire s'est engagé pour la réfection des bassins d'infiltrations en sortie des 3 lagunes et la création d'un bassin d'infiltration supplémentaire des eaux de toiture;

#### **Je recommande:**

- ***De mettre en place une signalétique et une protection spécifique sur les trois réserves d'incendie enterrées: 2 de 60 m<sup>3</sup> à gauche de l'entrée principale, 1 de 200 m<sup>3</sup> à proximité des bureaux.***
- ***D'assurer le suivi des eaux souterraines, car des dépassements par rapport aux valeurs de référence réglementaires sont signalés au droit du piézomètre P2, en aval de l'usine.***
- ***De prendre en compte les deux recommandations émises par la MRAe:***
  - 1. Mettre en place un suivi continu au niveau des émissions des odeurs émises par l'usine Thalie***
  - 2. Prévoir un suivi de l'impact écologique et des compensations adaptées liées à l'obligation d'un débroussaillage porté à 50 mètres***



- *De prendre en compte la recommandation de l'ARS 40, à savoir : maintenir une vigilance par rapport aux concentrations d'odeurs émises par l'usine de compostage de Thalie au droit des habitations les plus proches, malgré le respect des valeurs réglementaires.*

**j'émet un:**

**AVIS FAVORABLE, AVEC DEUX RESERVES :**

- 1. Respecter le calendrier prévisionnel de la réhabilitation des deux biofiltres de l'installation de désodorisation, comme prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par la future entreprise qui sera mandatée par le SYDEC.**
- 2. Réaliser un suivi continu des émissions d'odeurs olfactives émises par l'usine THALIE.**

**tel que présenté en enquête publique.**

Fait et clos à Saint Paul les Dax  
le 04 décembre 2023  
Le Commissaire Enquêteur  
**Michel CHATRIEUX**